

CALCUL DU PÉCULE DE MÉDIATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES : CHANGEMENT EN VUE ?

Une proposition de loi a été déposée au mois de février 2022 par le groupe Vooruit destinée à modifier le Code judiciaire en vue de l'application de budgets de référence lors du calcul du revenu mensuel insaisissable.

Le constat est clair : la problématique de l'endettement en Belgique est d'une ampleur colossale. Les chiffres en attestent : en 2020, 3,2 % de la population serait surendettée chez nous.

La crise du COVID-19 a mis en évidence le fait que les seuils d'insaisissabilité des revenus tels qu'ils sont établis à l'heure actuelle ne permettent pas de garantir un pécule de médiation conforme à la dignité humaine.

L'objectif de la proposition de loi serait donc de remplacer la méthode d'établissement du pécule de médiation, actuellement fondée sur un examen au cas par cas réalisé par le médiateur de dettes à l'aune des plafonds de saisie, par un calcul fondé sur des budgets de référence. S'inspirant ainsi du modèle utilisé aux Pays-Bas dans lesquels depuis le 01 janvier 2021 un nouveau système pour déterminer la quotité insaisissable est appliqué. Aux Pays-Bas, un outil de calcul a été mis au point : cet outil tient compte du type de ménage, du revenu total et des frais du logement. Sur la base de ces informations, on pourrait déterminer de manière plus précise le montant de la quotité insaisissable dont un ménage a besoin pour votre dignement. La Belgique utilise déjà des modèles et des budgets de référence mais la proposition veut aller plus loin dans l'établissement d'un outil de référence pour l'établissement d'un budget (évitant ainsi les révisions de plan en cours de procédure, ...)

Le groupe de travail invité à participer aux travaux préparatoires a soulevé le fait que cet objectif était "déconnecté" de la réalité étant entendu que le principe de dignité humaine ne peut pas s'entendre et s'appréhender de manière forfaitaire et/ou sur base d'un budget de référence. Le groupe de travail a également souligné le fait que les contours du principe de dignité humaine sont en constante évolution compte tenu des changements indus dans notre société.

Le respect du principe de la dignité humaine est un concept central de la procédure en règlement collectif de dettes qui guide le médiateur de dettes durant toute la procédure. L'objectif poursuivi à savoir l'établissement d'un pécule "fixe" est certes louable mais ne tient pas compte de la réalité socio-économique dans laquelle nous vivons.

Affaire à suivre...

Voir : Proposition de loi du 11 février 2022 modifiant le Code judiciaire en vue de l'application de budgets de référence lors du calcul du revenu mensuel insaisissable dans le cadre du règlement collectif de dettes. Doc. 55. 2502/001